

Le Vendredi 19/12/2014

«Les vérités du licite et l'illicite dans l'islam»

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Seigneur de l'Univers et que Ses grâces et Sa paix soient accordées à Son Messager.

Le licite et l'illicite est un sujet important de l'islam, car c'est autour de ce sujet que gravitent beaucoup d'éléments et d'objectifs de notre dîn qui est un mode de vie. Les actes d'adorations, le comportement et la moralité sont encadrés par des barrières à ne pas franchir, celle du licite, et de l'illicite. Allah Azza wa jal dit dans Sourate « Les abeilles » v.116 : « **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues «Ceci est licite, et cela est illicite», pour forger le mensonge contre Dieu. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas** ».

Voici quelque vérités du licite et l'illicite selon la tradition islamique :

**Le droit de légiférer revient strictement à Allah seul : Décréter des commandements aux gens pour régir leur culte, leur comportement social, ainsi que pour trancher leurs litiges et mettre fin à leurs conflits, est le droit exclusif d'Allah, Seigneur des mondes. A cet égard aucun n'est habilité à le remplacer ni les prophètes ni même les anges qui n'ont que le rôle de transmettre les décrets sans les modifier d'un iota. Dans un monde sécularisé, il est donc très opportun de s'interroger sur cette question car les fausses divinités d'antan ont laissées place à des fausses divinités plus contemporaines, celles qui se permettent de légiférer à la place d'Allah azza wa jal.

*Le Halal est la règle générale, c'est à dire que tout est licite jusqu'à preuve du contraire, par exemple un verset coranique qui rend illicite une chose.

*Allah, qu'Il soit exalté, a rendu licite pour Ses serviteurs ce qui est bon parmi les nourritures, les boissons et autres, et en a interdit le mauvais. Il dit aussi, qu'Il soit exalté, en décrivant Son prophète, prière et salut d'Allah sur lui, dans la Sourate Al-Arâf, v.157 : « **leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux..** »

*Allah, qu'Il soit exalté, n'a pas interdit l'illicite à l'oumma de Muhammad alayhi salat wa salam pour punir ou rendre pénible la vie de ses serviteurs mais uniquement par miséricorde. Quand Allah, qu'Il soit exalté, interdit un illicite c'est aussi bien en petite qu'en grande quantité, en petite qu'en grande dimension. Tout ce qui aboutit à l'illicite est illicite.

*Il est interdit d'enjoliver ou changer la nomination de l'illicite pour le masquer ou l'autoriser. La bonne intention ne peut pas justifier l'illicite et ne peut pas aboutir automatiquement au pardon.

*Enfin, le prophète alayhi salat wa salam a dit : "*Les choses licites sont bien évidentes et les choses illicites sont bien évidentes . Entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ignorent . Ainsi quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur. Et quiconque se laisse tomber dans les choses équivoques tombera dans les choses illicites, comme le berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment de l'empiéter.* »

WaLlahu a'lam, wa salamou alaykoug wa rahmatu Llah wa barakatu.